

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1820

présenté par

Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Regol, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 12

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *Art. L. 741-5.* – L'étranger mineur de moins de dix-huit ans, les familles d'étrangers comprenant un ou plusieurs mineurs et les femmes étrangères enceintes ne peuvent faire l'objet d'aucune décision de placement en rétention administrative. Les dispositions du présent article sont applicables de plein droit à l'ensemble des territoires d'outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Écologiste propose d'intégrer dans le dispositif d'interdiction de placement des mineurs en rétention administrative, les femmes enceintes ainsi que les familles qui sont accompagnées de mineurs.

En effet, il convient de clarifier la rédaction de la mesure afin de tenir compte de l'ensemble des personnes présentant des facteurs de vulnérabilités incompatibles avec le placement en rétention administrative. Il convient donc, en plus des mineurs, de préserver de l'impact de l'enfermement les femmes enceintes dans les centres d'enfermement administratif, afin notamment de leur éviter des ruptures dans leur suivi périnatal, les conditions de détention dans ces centres étant très détériorées et matérialisées par une surveillance policière constante. Le placement en rétention des étrangers majeurs lorsqu'ils sont accompagnés d'un ou plusieurs mineur doit de manière générale être interdit, de sorte à ne pas séparer les familles.

Enfin, au regard de la possibilité de légiférer par ordonnance en ce qui concerne les territoires ultramarins, il est très probable qu'ils soient exclus de cette interdiction, et en particulier Mayotte. Or, il y a 40 fois plus d'enfants enfermés en rétention à Mayotte que dans l'Hexagone (3135 à Mayotte et

76 en métropole), il est donc primordial que la problématique de l'enfermement des enfants dans ce territoire soit pleinement prise en compte et que le dispositif d'interdiction de rétention proposé concerne aussi les territoires d'outre-mer.

Cet amendement est inspiré des travaux de l'UNICEF France et de La Cimade. Le groupe Écologiste souhaite par ailleurs rappeler qu'il défend la fin de la rétention administrative.